

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE  
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**ARRÊTÉ n° 2013/24**  
**Interdisant la circulation**  
**Rue de l'Ecole**

**Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande d'interdire la circulation rue de l'Ecole de la part de la section chorale de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg (ASCWK), représentée par son président Gilles POTVIN, domiciliée au 133, rue des Prés à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin) ;

Considérant que Monsieur Gilles POTVIN a fait une demande d'interdiction de circuler à l'occasion de la fête de la Chorale qui aura lieu à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG le 30 juin 2013 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 30 juin de 10 h à 21 h la circulation sera interdite rue de l'Ecole à l'occasion de la fête de la chorale de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg (ASCWK). Seuls les véhicules de secours pourront circuler.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 12 juin 2013

Le Maire,  
Alain NORTH